

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-14

#### Approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Rhône 2025-2031.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni, salle Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) : M. Athenol, Mmes Auquier, Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Duboisset, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) : MM. Bousquet, Collet, Mme Di Murro, M. Dubuis, Mme Fadeau, MM. Ibanez, Laurent, Lièvre, Mme Pinton et M. Ruz.

Pouvoirs (8) :

M. Bousquet donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Di Murro donne pouvoir à M. Villard.

M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Monin.

M. Ibanez donne pouvoir à Mme Nicolier.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

M. Ruz donne pouvoir à M. Marmonier.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Afin de moderniser l'action locale et soutenir le développement des territoires, l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) : « *sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en associant les EPCI à fiscalité propre (...) destiné à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services.*

*Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**N° 2025-12-14**

**Approbation du schéma départemental  
d'amélioration de l'accessibilité des  
services au public du Rhône 2025-2031.**

*Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».*

Ces orientations sont précisées par le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article premier énonce que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « *porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales* ».

Ces services au public sont définis par le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) comme « *recouvrant l'ensemble des services, publics et privés, nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires* ».

L'accessibilité des services dont il est question n'est pas celle relative au handicap, mais bien à l'accessibilité physique ou dématérialisée pour l'ensemble de la population ; cette notion vise en premier lieu la proximité des services, qui constitue donc l'angle principal du diagnostic.

Le projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation. Il est transmis, pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action publique.

Il fait l'objet in fine d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés.

Pour mémoire, le schéma 2020-2025 a été signé en 2020 pour une durée de six ans. La CCEL avait émis un avis favorable sur ce document à travers la délibération n° 2019-12-11 du 10 décembre 2019.

Un nouveau schéma, couvrant la période 2025-2031, a été élaboré conjointement par le Département et l'État et co-construit avec les EPCI. L'ensemble des partenaires et opérateurs ont été consultés.

Son objectif vise à définir une stratégie partagée sur un programme d'actions, destiné à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité de ces derniers.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**N° 2025-12-14**

**Approbation du schéma départemental  
d'amélioration de l'accessibilité des  
services au public du Rhône 2025-2031.**

Il repose sur un **triple enjeu** :

- Renforcer l'offre de services notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ;
- Mettre en cohérence des stratégies territoriales des opérateurs publics et privés, des services des collectivités territoriales et de l'État ;
- Assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de la vie dans les territoires et réduire les déséquilibres territoriaux.

**Ses objectifs sont :**

- Identifier les déficits en matière d'accès aux services sur le territoire départemental ;
- Trouver des solutions en matière de maintien et d'amélioration de ces services afin de répondre aux besoins de la population.

**Le projet de schéma, annexé au présent rapport, est constitué de quatre axes thématiques :**

- Santé
- Mutualisation et coordination
- Numérique
- Accès aux droits

**Le plan d'actions** se décline ainsi :

- Santé :
  - Permettre l'équité de l'accès aux soins.
  - Développer l'offre de service et d'aide à destination des jeunes et des familles.
  - Développer des solutions innovantes dans l'accès aux soins des publics en perte d'autonomie.
  - Développer l'inclusion des adultes présentant un handicap.
- Mutualisation et coordination :
  - Stabilisation du réseau France Services.
  - Assurer la qualité du service rendu à l'usager.
  - Renforcement de la coordination entre les acteurs locaux.
  - Communication sur le réseau France Services et Maisons du Rhône.
- Numérique :
  - Coordonner les acteurs de l'accompagnement au numérique du territoire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**N° 2025-12-14**

**Approbation du schéma départemental  
d'amélioration de l'accessibilité des  
services au public du Rhône 2025-2031.**

- Accompagner les publics pour lever les freins à l'accès au numérique.
- Communiquer autour de l'offre d'accompagnement au numérique.

➤ Accès aux droits :

- Favoriser l'interconnaissance des acteurs pour mieux accompagner et orienter les habitants.
- Simplifier les courriers et supports de communication pour en améliorer la compréhension et favoriser l'accès aux droits.

Un dispositif annuel de suivi du schéma sera animé conjointement par l'Etat et le Département. Il pourra permettre une révision du document.

A l'issue de la phase de consultation, le schéma sera présenté à la Région ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action publique, puis validé par le Conseil Départemental, avant la prise d'un arrêté préfectoral définitif.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

Vu la Loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dont l'article 98 détermine les modalités de réalisation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), conjointement avec l'Etat en associant les EPCI à fiscalité propre ;

Vu le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article 1<sup>er</sup> énonce que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de rédaction du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2025-2031 joint en annexe ;

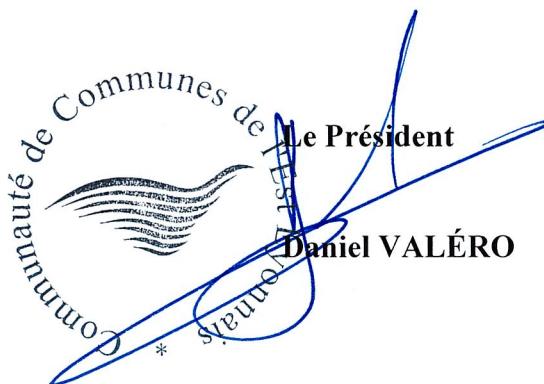
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2025-12-14**

**Approbation du schéma départemental  
d'amélioration de l'accessibilité des  
services au public du Rhône 2025-2031.**

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2025-2031.



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*